

Enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Le Département des finances et de l'énergie

sur requête de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), met à l'enquête publique les projets suivants :

Projet N° S-0175633.1:

Station de couplage Le Fremion – Nouvelle construction – Accolée à la station existante S-0175592

Coordonnées : 2574186 / 1092642

Parcelle n° : 23

Projet N° L-0156614.3:

Ligne souterraine 20 kV entre les stations Pont du Vah et Le Fremion – Mise en souterrain de la ligne aérienne entre Pont du Vah et Le Fremion.

Commune concernée :

Orsières (Lieu : Saleinaz, 1937 Orsières).

Requérante :

DransEnergie SA, Route de l'Usine 9, 1937 Orsières au nom de Commune d'Orsières, Rue de la Commune 3, 1937 Orsières.

En vertu de l'article 16d, al. 2 de la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE ; RS 734.0), en tenant compte des feries (PA ; RS 172.021, art. 22a), les documents déposés en vue de l'approbation des plans sont mis à l'enquête publique **du 9 janvier 2021 au 7 février 2021**.

Pendant le délai de mise à l'enquête publique, le dossier peut être consulté auprès du greffe municipal de la commune concernée ainsi qu'auprès du Département chargé de l'énergie, Service de l'énergie et des forces hydrauliques, av. du Midi 7 à Sion.

La mise à l'enquête publique institue le ban d'expropriation visé aux art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 16f, al.1 LIE). Les communes font également valoir leurs droits par voie d'opposition (art. 16f, al. 3 LIE).

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 à 41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI (art. 16f, al.2 LIE).

Si la consultation des documents sur place ne vous est pas du tout ou seulement en partie possible à cause des mesures actuelles liées au COVID-19, merci de bien vouloir vous annoncer auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (tél. 058 595 19 28, planvorlagen@esti.ch).

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle

Le mémoire de l'opposition doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de l'opposant ou de son mandataire (cf. art. 52, al.1 PA).

Sion, le 29 décembre 2020

Roberto Schmidt, Conseiller d'Etat